CHARTE D'ENGAGEMENT VOLONTAIRE POUR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT

« Avec l'ensemble de l'écosystème de la construction, au cœur des territoires, révéler le potentiel de nos matériaux et œuvrer pour un cadre de vie plus durable »

ENTRE,

Ecominéro

Société par Actions Simplifiée à capital variable, au capital de 850 000 euros, ayant son siège social au 16 bis boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy, dont le SIREN est 911 870 251, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre,

Représentée par Monsieur François DEMEURE DIT LATTE, Directeur Général, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « ***Ecominéro*** »

Et

XX

, dont le siège social est situé au , immatriculée au sous le numéro d'identification unique ,

Représentée par ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « XX »

ECOMINÉRO et XX sont dénommées ci-après « ***les parties*** ». Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Plusieurs éléments législatifs régissent la gestion des déchets inertes du bâtiment et fixent des objectifs.

- La directive européenne de 2008 fixe un taux de valorisation des déchets du BTP à 70% au 1er janvier 2020 et priorise le réemploi aux autres modes de traitement des déchets.
- La loi relative à l'économie circulaire du 10 Février 2020 prévoit l'obligation de réaliser un Diagnostic Produits, Equipements, Matériaux et Décatives avec une surface de plancher supérieure à 1000 m² en substitution du diagnostic déchets obligatoire. Elle instaure également la mise en place de la Responsabilité Elargie du Producteur. Il s'agit d'un dispositif d'organisation de la prévention et de la gestion des déchets porté par les personnes responsables de la mise sur le marché des produits.
- L'arrêté du 10 juin 2022 détermine le cahier des charges des éco-organismes de la REP PMCB et fixe à 2% des PMCB devant faire l'objet d'un réemploi en 2024. Cet objectif est de 4% pour 2027.

Ecominéro est un éco-organisme agréé par les Pouvoirs Publics pour la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB), telle que désignée aux articles R. 543-288 à R. 543-290-12 du Code de l'environnement.

L'agrément dont dispose Ecominéro couvre les PMCB minéraux et inertes (dits PMCB de catégorie 1) issus obligatoirement des chantiers du secteur du bâtiment, tels que figurant dans la liste ci-dessous dont ceux en *italique* sont prioritaires vis-à-vis du réemploi et de la réutilisation :

- *Ardoise*
- *Béton* et mortier
- *Terre cuite (brique, tuile…)*
- *Céramique (carrelage, sanitaire…)*
- *Pierre (calcaire, granit, grès, laves, …)*
- *Mélange bitumineux*
- Chaux
- Terre crue *(excepté la terre excavée)*
- Granulat
- Produits et matériaux de construction d'origine minérale non cités dans une autre famille de cette catégorie.

Ecominéro est sous contrat avec plus de 3 000 fabricants et distributeurs de matériaux de construction du secteur du bâtiment, soit des entreprises de toutes tailles des industries du béton, prêt à l'emploi ou préfabriqué, du granulat, du ciment, de la pierre de construction, des tuiles et briques, et des enrobés, pour lesquels l'éco-organisme gère la prévention et la fin de vie des PMCB mis sur le marché à destination du secteur du bâtiment.

A cet effet, depuis son agrément par les pouvoirs publics et le déploiement opérationnel de la REP en 2023, Ecominéro déploie des actions spécifiques pour :

- **Accroitre le réemploi et la réutilisation des matériaux de construction**

Dès le déploiement opérationnel de la REP, Ecominéro s'est fortement engagé pour la montée en puissance des pratiques de réemploi et de réutilisation des PMCB inertes (objectif 4% d'ici à 2027 - évaluation de 1% selon l'ADEME en 2021). Afin d'y parvenir, l'éco-organisme a notamment lancé plusieurs appels à projets visant à soutenir techniquement et financièrement les chantiers et les entreprises sur l'ensemble du territoire national y compris en outre-mer.

- **Favoriser le recyclage et la consommation de granulats de béton recyclés**

Grâce à la REP et au réseau de plus de 4 100 points de reprise sans frais des déchets inertes, sur l'ensemble du territoire national, financés par les producteurs de PMCB de catégorie 1, les filières de recyclage se sont renforcées pour une gestion locale et circulaire des déchets inertes du secteur du bâtiment.

Ce réseau de traitement des déchets inertes permet la fabrication de granulats de béton recyclés (GBR) dont il est nécessaire d'encourager leur utilisation dans la fabrication de nouveaux bétons ou en techniques routières. Cette incorporation de matières premières de recyclage constitue une étape importante pour la préservation des ressources naturelles non renouvelables.

- **Stimuler l'éco-conception des matériaux de construction pour décarboner les bâtiments**

La mise en place obligatoire de plans de prévention et d'éco-conception des produits et matériaux de construction constitue une étape cruciale pour accélérer les transitions du secteur du bâtiment, sous l'impulsion de la REP et de son éco-organisme. Ecominéro est engagé auprès des syndicats et fédérations professionnelles, avec le concours des centres techniques de chaque filière, dans la construction de plan d'écoconception commun par famille de PMCB.

Parallèlement, Ecominéro a mis en œuvre des modulations des écocontributions à compter du 1er mai 2024, portant sur 5 familles de PMCB : béton prêt à l'emploi, béton préfabriqué, ciment, granulat, terre cuite. Ces modulations prennent en compte un critère unique de performance environnementale : l'incorporation de matière recyclée. Cette modulation, par la réduction du tarif de l'écocontribution, constitue un signal-prix important pour le consommateur afin de le guider dans ses achats durables, notamment de PMCB dont l'écoconception est mise en œuvre pour réduire l'impact environnemental des produits ou matériaux de construction.

- **Innover pour diversifier les voies de recyclage et les débouchés des matières premières secondaires**

Le financement par l'éco-organisme des travaux de recherche en lien avec les besoins et contraintes réels des industriels favorise un approvisionnement durable et compétitif en matières premières secondaires aux entreprises françaises des industries des produits et matériaux de construction.

Ecominéro
SAS au capital de 850.000 €
16 bis, boulevard Jean Jaurès - 92110 CLICHY
SIRET 911 870 251 00012
TVA FR 819 118 70251
www.ecominero.fr
reemploi@ecominero.fr

En vue d'engager XX dans la voie d'une économie circulaire territoriale, créatrice de valeurs et d'emplois durables, ainsi que dans le but de préserver les ressources naturelles non renouvelables, Ecominéro et les acteurs de la construction s'engagent à promouvoir et à utiliser des produits et matériaux issus du réemploi et du recyclage.

Article 1 - Objet de la Charte

La présente Charte précise les principes et les objectifs sur lesquels les signataires conviennent de s'engager, en vue de mettre en œuvre une politique ambitieuse de réemploi des produits et matériaux du secteur du bâtiment, de recyclage des déchets inertes issus des chantiers de déconstruction, et d'utilisation des matières premières secondaires qui en sont issues.

Les axes prioritaires suivants sont définis par la Charte :

- Promouvoir le réemploi et de la réutilisation des produits et matériaux d'origine minérale issus des chantiers du secteur du bâtiment ;
- Diriger les flux de déchets inertes du secteur du bâtiment vers des plateformes de recyclage ou de valorisation agréés par Ecominéro permettant de garantir leur recyclage ou valorisation matière ;
- Développer des débouchés aux granulats issus du recyclage, en technique routière ou en intégration dans la fabrication de béton, et de tous les autres produits issus du recyclage des déchets inertes du secteur du bâtiment.

Article 2 - Engagements de XX

1. Piloter une démarche globale d'économie circulaire

Les trois axes de la Charte étant intrinsèquement imbriqués, XX s'engage à piloter une démarche globale d'économie circulaire sur ses chantiers de déconstruction, réhabilitation, rénovation et construction neuve du secteur du bâtiment. A cet égard, XX pourra s'appuyer sur l'expertise d'AMO « économie circulaire » et de MOE ayant des compétences en la matière.

Les missions des AMO et MOE pourront être :

- Le suivi des engagements quantitatifs et qualitatifs relatifs à l'économie circulaire ;
- La rédaction des marchés de diagnostic de type « produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD) » pour les déconstructions ;
- La rédaction du volet « économie circulaire » des marchés ou concours de maîtrise œuvre ;
- Le suivi des marchés travaux : lot Réemploi, lot Déchet, cahier des charges « économie circulaire » ;
- L'analyse des offres des soumissionnaires sur le volet « économie circulaire » ;

- La gestion et le suivi périodique des bordereaux de suivi des déchets pour assurer la traçabilité des déchets sur le territoire ;
- Le bilan consolidé à l'issue des chantiers intégrant les dimensions environnementales et économiques.

2. Favoriser le réemploi et la réutilisation sur les chantiers de démolition

- Réaliser un diagnostic PEMD de qualité pour les opérations de démolition ou de rénovation lourde sur un bâti existant (logements, bâtiments tertiaires et industriels) de plus 200 m². XX s'engage à faire réaliser de manière systématique un diagnostic PEMD exhaustif qui permette d'identifier les PMCB réemployables et les ressources valorisables sur l'ensemble de ses chantiers. Pour y parvenir, XX s'engage à faire appel à un prestataire diagnostiqueur compétent et répondant au cahier des charges d'Ecominéro ;
- Intégrer un lot 0 (ou lot Réemploi) dans ses marchés de déconstruction ;
- Privilégier le don aux entreprises du réemploi ou la vente à prix symbolique ;
- XX devra tenir ces engagements sur au moins YY chantiers sur le temps de validité de la convention.

3. Favoriser le réemploi et la réutilisation pour les chantiers de construction / rénovation / réhabilitation

- Prioriser le réemploi des PMCB inertes du secteur du bâtiment ;
- Allotir les marchés de construction afin de faciliter la réponse des entreprises spécialistes du réemploi et de la réutilisation ;
- Sanctuariser 5% du montant HT total des fournitures des chantiers à l'achat de produits inertes issus du réemploi, de la réutilisation ou du détournement d'usage
- Dans les espaces extérieurs de la parcelle du bâtiment : consacrer de 20 % du montant HT des travaux dédiés à l'achat de produits inertes issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage ;
- Déclaration exclusive à Ecominéro des tonnages de PMCB inertes réemployés, réutiliser et recyclés ;
- XX devra tenir ces engagements sur au moins YY chantiers sur le temps de validité de la convention.

4. Contribuer à l'implantation d'activités pérennes de réemploi et réutilisation

- Identifier et mettre à disposition des fonciers disponibles – même de manière transitoire - pour le déploiement d'activités « économie circulaire » ;
- Recourir en priorité aux plateformes physiques de réemploi pour valoriser / s'approvisionner en matériaux de réemploi ou réutilisation ;
- Faciliter l'accès au gisement de produits et matériaux déposés sur les chantiers, par le don ou un prix symbolique.

5. **Être exemplaire sur le tri des déchets sur chantier**

- Imposer sur tous les chantiers le tri des déchets inertes selon les standards de collecte séparée mis en place dans le cadre de la filière REP PMCB ;
- Intégrer dans les marchés de construction, réhabilitation et de démolition l'obligation pour les déchets inertes produits et triés sur le chantier d'être dirigés vers une plateforme de recyclage en contrat avec Ecominéro afin de bénéficier de la reprise sans frais de ces flux ;
- Intégrer le coût de la gestion des déchets de chantier dans un compte propre (et non pas au sein du compte prorata) ;
- Fixer par chantiers un objectif de taux de valorisation et de recyclage des déchets inertes de 90% et/ou limiter l'enfouissement en ISDI à 10% des volumes de déchets produits ;
- Fixer un taux de recyclage des déchets de béton à plus de 90%.

6. **Assurer les débouchés aux granulats issus du recyclage pour leur utilisation dans la fabrication de bétons ou en techniques routières**

- Participer à la production de granulats de recyclage compatibles pour leur utilisation dans la fabrication des bétons ou en techniques routières, conformément aux normes en vigueur ;
- Intégrer dans les marchés de construction des clauses favorisant l'utilisation de béton incorporant des granulats de béton recyclés (GBR) conformément aux règles d'utilisation fixées par la norme NF EN 206+A2/CN ;
- XX devra tenir ces engagements sur au moins YY chantiers sur le temps de validité de la convention

Article 3 - Engagements d'Ecominéro

Ecominéro soutient les acteurs engagés pour une économie circulaire et déploie des dispositifs auxquels XX pourra bénéficier.

En sa qualité de société à mission, Ecominéro s'engage à :

1. **Inciter à un meilleur usage des déchets inertes du bâtiment**

Ecominéro appuiera XX dans ses recherches de gisements de granulats de béton recyclés (GBR) ;

2. **Travailler, avec l'ensemble des acteurs de la construction, à la recyclabilité des bâtiments et à la réduction des déchets produits**

Ecominéro donnera accès à XX à l'ensemble de ses appels à projets de soutien au réemploi et à la réutilisation ;

Ecominéro assurera à XX un accès gratuit aux points de reprise pour tous déchets inertes triés ;

Ecominéro pourra animer des formations sur les standards de collecte séparée mis en place dans le cadre de la filière REP PMCB à destination des équipes de XX lors de chantiers de déconstruction

Ecominéro pourra sensibiliser au réemploi et à la réutilisation les équipes de programmation immobilière et d'aménagement de XX

Ecominéro donnera accès à XX à l'ensemble des programmes de formations animés par ses partenaires, notamment les réseaux du bâtiment durable

3. **Encourager les innovations en faveur d'un aménagement durable des territoires et au service de la qualité de vie**

Ecominéro accompagnera XX dans ses démarches de travaux de recherches pour lever les freins au recyclage et/ou au réemploi des matériaux de construction ;

4. **Concourir à une approche inclusive et solidaire de la filière REP, en accompagnant les entreprises et artisans, les élus et les citoyens**

Ecominéro pourra mettre en lien XX avec les entreprises solidaires de son territoire

Ecominéro valorisera l'engagement de XX à travers une communication ciblée vers des professionnels du secteur de la construction ainsi des acteurs publics et politiques.

Article 4 – Comité de suivi

Un comité, sous l'égide d'Ecominéro et XX, composé des signataires de la Charte, est mis en place afin de faciliter l'exécution des actions définies par la présente convention. Il est chargé de :

- veiller au respect par tous les signataires de l'application de la Charte ;
- évaluer et entériner les modifications de la Charte initiale en proposant des avenants ;
- établir un rapport d'activité annuel, permettant notamment de mesurer l'atteinte des objectifs de la présente Charte ;
- communiquer des informations objectives aux acteurs de la filière construction ;
- faciliter la gestion des stocks par une information sur la programmation à court et moyen des chantiers et des besoins en granulats
- informer le public par la presse.

Lors de la séance d'installation, le comité de suivi désigne le président et le secrétaire et définira son règlement intérieur.

Article 5 – Durée et évaluation de la Charte

Cette Charte est signée pour une durée de 12 mois et sa mise en œuvre, ainsi que l'atteinte des objectifs, fera l'objet d'une évaluation semestrielle par le comité de suivi.